

Montréal, le 11 novembre 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Détermination par la Régie de l'énergie du taux d'indexation du
tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec
applicable au 1er avril 2024
Dossier de la Régie : R-4243-2023

Maîtres,

La Régie de l'énergie prend note des demandes formulées ce jour par HQD et l'ACEFQ dans le cadre du dossier susmentionné et reporte au **22 janvier à 12 h** la date de dépôt des commentaires du Distributeur et des personnes intéressées.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml